

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 5 Septembre 2014.**

Le Conseil municipal s'est réuni le 5 Septembre 2014 à Vingt et une heures sous la présidence de M. SALLIER Guy.

Présents : Mmes : CHAMPETIER DE RIBES Marianne, LAFFONT Magali, PEREIRA Sylvie, TOUTEE Céline, VARIN Anaïs.

Messieurs : DETTORI Gérard, GUNDERMANN Hervé, JEAN Guillaume, MUSSO Marc, SALLIER Guy, BONNET L., JOUVE G., DUPUY Vivien.

Absentes : Mme VAUGARNY.S. , Mme BOUCLIER Martine,  
Secrétaire de séance : Mme VARIN Anaïs.

---

**Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de compétences.**

**Décision maire n°233** : signature d'un avenant N°2 de prolongation à la convention de délégation de compétences relative à l'organisation déléguée de services de transports scolaires avec le Conseil Général.

**Décision maire n° 234** : Non application du droit de préemption sur une parcelle issue de la parcelle J 274 Hameau les Trécassats appartenant à M. Mme PHILIPPE.

**Décision maire n° 235** : Non application du droit de préemption sur les parcelles J 273 et J 296 situées hameau les Trécassats appartenant aux conjoints GALLAND.

**Décision maire n° 236** : Non application du droit de préemption sur la société SCI ROSEBUD portant sur la cession de 100 parts de cette S.C.I. par Mme FERREE Charlotte portant sur un immeuble place de la Fontaine les Grands Cléments cadastrée AB 349 , résidence principale des associés Mme PURSLOW et Mme FERREE.

**Décision maire n°237** : Non application du droit de préemption sur la parcelle AI 287 située la Côte Saint Jaume à Villars appartenant à M. EL SAIR Philippe et Mme FRIOT Agnès.

**Décision maire n°238** : renouvellement du contrat d'entretien avec la société ERMHES à Vitre pour assurer l'entretien de l'élevateur de l'école primaire au prix annuel de 770,79 € H.T.

**Décision maire n° 239** : de signer un contrat d'hébergement de notre site internet sur la plateforme serveur de la société LOGIPRO (Le Puy en Velay) , prestataire d'un site internet au prix annuel de 538,80 € .T.T.C.

**Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal de 16 Juillet 2014.**

**Désignation secrétaire de séance : Anaïs VARIN**

**A L'ORDRE DU JOUR**

**1°) Attribution indemnités aux receveurs municipaux.**

- Une nouvelle délibération doit être prise pour solliciter le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance
- Il est proposé d'accorder cette indemnité de conseil au taux de 100% par an

- Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Pour 2014, moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement des 3 dernières années. Montant estimé à : 420 €
- Elle sera attribuée à Monsieur Robert ABERLENC Comptable intérimaire de la Trésorerie d'Apt pour la période du 13 juin 2014 au 30 juin 2014 inclus et à Madame Anne SLIM Comptable de la Trésorerie d'Apt à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Le conseil municipal a donné son accord à l'unanimité.

## **2°) Autorisation à donner au receveur municipal de poursuivre les recouvrements des produits locaux.**

Le conseil a donné son autorisation

## **3°) Création d'un accueil de loisirs sans hébergement : budget de fonctionnement et création d'une régie de recettes.**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il a été décidé de proposer des activités les mardis et vendredis de 15 H à 16 H 30 et de solliciter l'intervention de plusieurs animateurs. De ce fait, l'obligation nous a été faite de déclarer un accueil de loisirs sans hébergement qui doit être géré par une personne qualifiée pour assurer le rôle de Directeur (établissement de plus de 50 enfants).

Les services de l'Etat nous ont précisé que le temps de garderie péri-scolaire de 16 H 30 à 18 Heures devait obligatoirement être déclaré dans le temps d'accueil de loisirs sans hébergement du fait de la continuité des horaires les mardis et vendredis.

Il convient donc de délibérer pour approuver la création de cet accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) pour lequel un agrément a été réclamé et qui permettra à la mairie de bénéficier de prestations de la C.A.F. (aide spécifique de 54 € par enfant si agrément Jeunes et Sport et prestation de service ordinaire de 50 € par enfant) en plus de la dotation de l'Etat.

Le conseil municipal a approuvé.

## **4°) Fixation participation des familles au centre de loisirs**

L'attribution d'une prestation de service de la C.A.F. est subordonnée à la fixation d'une participation financière annuelle des familles à fixer. Proposition faite 10 € par enfant par an.

**5°) Création régie de recettes :** permettant l'encaissement de la participation au centre A.L.S.H.

## **6) Budget et conventions pour les activités péri-scolaires.**

Le conseil municipal inscrit les dépenses ci-dessous au prochain budget de la commune, et a approuvé les rémunérations des intervenants soit :

Deux professeurs des écoles, intervention mardi et vendredi 1 H Chacune, 1 Professeur de danse, Professeur école de musique intercommunale, Ecole du cirque : deux intervenants, Directrice de l'A.L.S.H.

Pour un budget d'environ 12000€ sur l'année scolaire

Les bénévoles ont également signés une convention avec la Mairie : L'association la dame noir, l'association de pétanque, l'atelier couture, l'atelier cuisine.

## **7) Modification tableau des effectifs du personnel communal.**

La directrice de l'A.L.S.H. passe de 3heures hebdomadaires à 6heures hebdomadaires.

Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe fonction A.T.S.E.M. passe de 26heures hebdomadaires à 28heures hebdomadaires.

### **8) Le point sur les travaux**

Les travaux à l'école sont terminés : bureau de la directrice, aménagement de la cour

### **9) Election du membre titulaire et membre suppléant pour la commission intercommunale des Impôts directs.**

Membre titulaire : LAFFONT Magali

Membre suppléant : M. GUNDERMANN Hervé

### **10) Questions diverses :**

Désignation élus P.N.R.L.

Attribution compétences C.C.P.A.

Planning réunion des prochains conseils municipaux.

A Vingt trois heures cinquante la séance est levée.

La secrétaire de séance

